



DELIBERATION N°

2026.09.28/138

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N° – CULTURE – Médiathèques – Commune de Dompierre-sur-Besbre – Convention de mise à disposition du fonds photographique municipal « Amiot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du fonds photographique municipal « Amiot » à intervenir entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Dompierre-sur-Besbre est propriétaire du fonds photographique municipal communément dénommé « fonds Amiot », constitué actuellement de deux bacs de photographies et de documents photographiques relatifs notamment à l'histoire et à la vie de la commune,

Considérant que la Commune souhaite mettre ce fonds à disposition de la Communauté de communes afin d'en assurer la conservation, d'en permettre la consultation par le public et d'en favoriser la valorisation culturelle au sein de la Médiathèque communautaire de Dompierre-sur-Besbre, notamment par l'organisation d'expositions,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et n'emporte aucun transfert de propriété, le fonds demeurant la propriété exclusive de la Commune de Dompierre-sur-Besbre,

Il est exposé

La Commune de Dompierre-sur-Besbre souhaite confier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque communautaire de Dompierre-sur-Besbre, la conservation, la consultation et la valorisation du fonds photographique municipal « Amiot ».



Ce fonds constitue un ensemble documentaire consacré notamment à l'histoire et à la vie de Dompierre-sur-Besbre. La convention prévoit qu'un inventaire, même simplifié, sera établi contradictoirement lors de la remise du fonds à la Médiathèque et annexé à la convention. Cet inventaire constituera l'état de référence pendant toute la durée de la mise à disposition.

La Communauté de communes s'engage à assurer la conservation du fonds dans des conditions adaptées à la nature des documents et à prendre toutes les précautions raisonnables afin de prévenir leur perte, leur détérioration ou leur disparition. Elle devra informer sans délai la Commune de tout dommage, incident ou disparition affectant le fonds.

La consultation par le public sera organisée par la Médiathèque dans des conditions compatibles avec la préservation des documents, notamment par une consultation sur place et, le cas échéant, par des mesures particulières destinées à protéger les pièces les plus fragiles.

Lorsque les conditions matérielles et juridiques le permettront, la Communauté de communes pourra procéder à la numérisation ou à la reproduction de documents aux seules fins de conservation, de consultation ou de valorisation culturelle. Toute utilisation restera soumise au respect de la propriété intellectuelle, du droit à l'image et des droits des tiers. Toute opération de valorisation dépassant la simple consultation, notamment une exposition, une publication ou une diffusion numérique substantielle, donnera lieu à une information préalable de la Commune.

La mise à disposition du fonds est consentie à titre gracieux. Pendant toute sa durée, la Communauté de communes en assure la garde matérielle et veille à ce que les conditions d'assurance applicables à la Médiathèque permettent de couvrir les risques susceptibles d'affecter les biens qui lui sont confiés.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit. À son expiration ou en cas de dénonciation, l'intégralité des documents sera restituée à la Commune après établissement d'un état contradictoire par comparaison avec l'inventaire annexé.

Toute modification substantielle des conditions de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant écrit accepté et signé par les deux parties. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du fonds photographique municipal « Amiot » entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'accepter la mise à disposition, à titre gracieux, du fonds photographique municipal « Amiot » au bénéfice de la Communauté de communes, aux fins de conservation, de consultation par le public et de valorisation culturelle au sein de la Médiathèque communautaire de Dompierre-sur-Besbre,
- de prendre acte que le fonds demeure la propriété exclusive de la Commune de Dompierre-sur-Besbre et que sa remise fera l'objet d'un inventaire contradictoire annexé à la convention,
- d'autoriser, dans les conditions prévues par la convention et dans le respect des droits des tiers, les opérations nécessaires à la conservation, à la consultation, à la numérisation, à la reproduction et à la valorisation culturelle du fonds, notamment sous la forme d'expositions,
- de prendre acte que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation dans les conditions prévues par celle-ci,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le



P.E.C
Le Président,
Fabrice MARIDET
Page 2